



CHASSEURS d'ANJOU

Bouchemaine, le 12 mai 2010

NOTE D'INFORMATION

Objet : Déclaration et demande d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles par tir

Les formulaires ont été simplifiés.

Il n'y a plus besoin de noter les numéros des parcelles : les lieux-dits suffisent.

Il n'y a plus besoin de noter les numéros des permis : les nom et prénom des tireurs suffisent.

Il n'y a plus besoin d'avoir l'avis du Maire et celui de la Fédération des Chasseurs. Les documents sont à envoyer directement à :

Direction Départementale des Territoires
Service SEFAER/UFCP
Cité Administrative
49047 ANGERS CEDEX 01

Les documents doivent impérativement être accompagnés d'une copie de la délégation du droit de destruction, si celle-ci est effectuée par un délégué.

Il est rappelé que la destruction des oiseaux ne peut être faite qu'à poste fixe matérialisé, à l'exception du tir dans l'enceinte des corbeautières. Le tir dans les nids est interdit.